

## Saisine n°2006-115

### DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 20 octobre 2006  
par M. Rudy SALLES, député des Alpes-Maritimes

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 20 octobre 2006, par M. Rudy SALLES, député des Alpes-Maritimes, de faits concernant M. C.V., lors d'un contrôle d'identité le 21 septembre 2005.*

### ► LES FAITS

La CNDS a été saisie le 20 octobre 2006 par M. Rudy SALLES, député des Alpes-Maritimes, de la réclamation de M. C.V. qui, le 21 septembre 2005, avait été l'objet d'un contrôle d'identité devant la gare de Nice, au cours duquel des propos désobligeants auraient été tenus à son égard.

### ► DÉCISION

La Commission nationale de déontologie de la sécurité ne pouvant être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine (art. 4 de la loi du 6 juin 2000), elle constate l'irrecevabilité de la saisine.

*Adopté le 6 novembre 2006*